

# STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS (AIT)

## - I - INTRODUCTION

La lutte séculaire entre exploités et exploités a pris une amplitude menaçante. Le Capital, omnipotent, lève à nouveau sa tête monstrueuse. En dépit des luttes intestines qui déchirent la bourgeoisie et le capitalisme cosmopolites, ceux-ci ont créé de magnifiques conditions de relation qui doivent leur permettre de se lancer avec davantage d'unité et de force contre le prolétariat et de l'enchaîner au char triomphant du Capital.

Le capitalisme s'organise, et de la position défensive sur laquelle il se trouvait, il se lance maintenant à l'offensive sur tous les fronts de la classe ouvrière. Cette offensive trouve son origine profonde dans des causes bien précises : dans la confusion d'idées et de principes ouvriers, dans le manque de clarté et de cohésion sur les finalités actuelles et futures de la classe ouvrière, et dans sa division en d'innombrables tendances, en un mot, dans la débilité et l'inorganisation du mouvement ouvrier.

À cette attaque violente et internationale des exploités de tout acabit, il n'y a qu'une réponse à donner : l'organisation immédiate de l'armée prolétarienne en un organisme de lutte qui recueille en son sein tous les ouvriers révolutionnaires de tous les pays, constituant entre eux un bloc granitique sur lequel viendront s'écraser toutes les manœuvres capitalistes et dont le poids énorme finira par triompher.

Ce mouvement d'émancipation ne peut accepter la ligne de conduite indiquée par les tendances du mouvement ouvrier qui aspirent à une harmonie entre capital et travail, souhaitent une paix internationale avec le capitalisme et s'incorporant à l'État bourgeois. Il ne peut non plus accepter les tendances qui propagent les principes de la dictature du prolétariat, contraires aux finalités de la plus grande liberté possible et de bien-être pour tous, finalités communes à tous les ouvriers conscients.

Contre l'offensive du Capital, et contre les politiciens de toute nuance, les travailleurs révolutionnaires du monde entier doivent édifier une véritable Association Internationale des Travailleurs, dans laquelle chaque membre sache que l'émancipation de la classe ouvrière ne sera possible que lorsque les ouvriers eux-mêmes, en leur qualité de producteurs, parviendront à se préparer dans leurs organisations économiques pour la prise de possession des terres et des usines, et à apprendre également à les administrer en commun, de telle sorte qu'ils soient capables de pouvoir continuer la production et assurer toute la vie sociale.

Avec cette perspective et cette finalité devant soi, le devoir des travailleurs consiste à participer à toute action qui tend à une transformation sociale, toujours avec l'intention de s'approcher de la réalisation de nos propres finalités ; en faisant sentir, dans cette participation le poids de notre propre force, en nous efforçant de donner à notre mouvement, par la propagande et l'organisation, les moyens nécessaires qui lui permettent de se substituer à ses adversaires. De même, partout où cela sera possible, il faut réaliser notre système social, à titre de modèle et d'exemple, et nos organisations doivent exercer, dans le cadre de leurs possibilités, la plus grande influence possible sur d'autres tendances pour les incorporer à notre propre action, c'est-à-dire la lutte commune contre tous les adversaires étatiques et capitalistes, en tenant toujours compte des circonstances de lieu et de temps, mais en restant fidèles aux finalités du mouvement émancipateur des ouvriers.

- II -  
**LES PRINCIPES DU SYNDICALISME  
RÉVOLUTIONNAIRE**

1. Le syndicalisme révolutionnaire, en se basant sur la lutte des classes, tend à l'union de tous les travailleurs dans des organisations économiques de combat, qui luttent pour la libération du double joug du Capital et de l'État. Sa finalité consiste en la réorganisation de la vie sociale en la basant sur le Communisme Libertaire moyennant l'action révolutionnaire de la classe ouvrière. Considérant que seules les organisations économiques du prolétariat sont capables d'atteindre cet objectif, le syndicalisme révolutionnaire, s'adresse aux travailleurs en leur qualité de producteurs, de créateurs de richesses sociales, afin qu'il germe et se développe entre eux, en opposition aux modernes partis ouvriers qu'il déclare incompetents pour la réorganisation économique de la société.
2. Le syndicalisme révolutionnaire est l'ennemi convaincu de tout monopole économique et social, et tend à son abolition moyennant l'implantation de communes économiques et d'organes administratifs régis par les ouvriers des champs et des usines, formant un système de libres conseils sans subordination à aucun pouvoir ni parti politique. Le syndicalisme révolutionnaire érige contre la politique de l'État et des partis, l'organisation économique de la production, et oppose au gouvernement de l'homme sur l'homme la gestion administrative des choses. Par conséquent la finalité du syndicalisme révolutionnaire n'est pas la conquête des pouvoirs politiques, mais l'abolition de toute fonction étatique dans la vie de la société. Le syndicalisme révolutionnaire considère qu'avec la disparition du monopole de la propriété doit également disparaître le monopole de la domination, et que toute forme d'État, sous quelque apparence qu'il se cache, ne pourra jamais être un instrument de libération humaine et, au contraire, sera toujours le créateur de nouveaux monopoles et de nouveaux privilèges.
3. Le syndicalisme révolutionnaire a une double fonction : poursuivre la lutte révolutionnaire quotidienne dans tous les pays pour l'amélioration économique, sociale et intellectuelle des conditions de vie de la classe ouvrière dans les limites de la société actuelle, et éduquer les masses afin qu'elles soient aptes le moment venu à une gestion indépendante du processus de la production et de la distribution, au travers de l'appropriation de toutes les composantes de la vie sociale. Le syndicalisme révolutionnaire n'accepte pas que l'organisation d'un système social, qui repose exclusivement sur le producteur, puisse être ordonnée par de simples décrets gouvernementaux et affirme qu'elle ne peut être obtenue que par l'action commune de tous les travailleurs manuels et intellectuels, dans chaque branche d'industrie, par la gestion des usines par les travailleurs eux-mêmes, de telle sorte que chaque groupement, usine ou branche d'industrie soit un membre autonome dans l'organisme économique général et règle systématiquement, sur un plan donné et sur la base d'accords mutuels, la production et la distribution selon les intérêts de la communauté.
4. Le syndicalisme révolutionnaire est opposé à toutes les tendances d'organisation inspirées du centralisme de l'État et de l'Église, parce qu'elles ne peuvent servir qu'à prolonger la vie de l'État et de l'autorité, et à étouffer systématiquement l'esprit d'initiative et d'indépendance de la pensée. Le centralisme est l'organisation artificielle qui soumet les couches dites basses à celles prétendues hautes et qui abandonne aux mains d'une minorité la réglementation des affaires de toute la communauté - l'individu se transformant en automate aux mouvements et aux gestes dirigés -. Dans l'organisation centraliste, les nécessités de la société sont subordonnées au bénéfice des intérêts de quelques-uns, la variété est remplacée par l'uniformité, la responsabilité personnelle est remplacée par une discipline rigide. C'est pour cela que le syndicalisme révolutionnaire fonde sa conception sociale sur une ample organisation fédéraliste, c'est-à-dire, une organisation de bas en haut, sur l'union de toutes les forces pour la défense d'idées et d'intérêts communs.
5. Le syndicalisme révolutionnaire repousse toute activité parlementaire et toute collaboration avec les organismes législatifs, car il sait que le système de suffrage le plus libre ne peut faire disparaître les évidentes contradictions qui existent au sein de la société actuelle, et parce que le système parlementaire n'a qu'un but : celui de prêter un simulacre de droit au règne du mensonge et des injustices sociales.

6. Le syndicalisme révolutionnaire repousse toutes les frontières politiques et nationales arbitrairement créées, et déclare que ce qu'on appelle nationalisme est la religion de l'État moderne, derrière laquelle se dissimulent les intérêts matériels des classes possédantes. Le syndicalisme révolutionnaire constate qu'il n'y a de différences que celles d'ordre économique, qu'elles soient régionales ou nationales, et qu'elles engendrent des hiérarchies, des privilèges et toutes sortes d'oppressions (basées sur la race, le sexe, et des différences vraies ou fausses) et réclame pour tout groupement le droit à une autodétermination accordée solidairement à toutes les autres associations du même ordre.
7. C'est pour ces mêmes raisons que le syndicalisme révolutionnaire combat le militarisme et la guerre. Le syndicalisme révolutionnaire recommande la propagande contre la guerre, et la substitution des armées permanentes, qui ne sont que les instruments de la contre-révolution au service du capitalisme, par les milices ouvrières qui, durant la révolution, seront contrôlées par les syndicats ouvriers ; il exige, en plus, le boycott et l'embargo contre toutes les matières premières et produits nécessaires à la guerre, à l'exception du cas où il s'agisse d'un pays où les ouvriers soient en train de réaliser une révolution de type social, auquel cas il faut les aider à défendre la révolution. En définitive, le syndicalisme révolutionnaire recommande la grève générale préventive et révolutionnaire comme moyen d'action contre la guerre et le militarisme.
8. Le syndicalisme révolutionnaire reconnaît la nécessité d'une production qui ne détruit pas l'environnement et qui essaye d'utiliser le moins possible des énergies non-renouvelables et qui utilise, quand c'est possible, des énergies alternatives. Il n'admet pas l'ignorance comme source de la crise actuelle de l'environnement mais la soif de profit. La production capitaliste a toujours pour but de minimiser les coûts pour faire plus de profits afin de survivre, et est incapable de protéger l'environnement. En résumé, la crise de la dette mondiale a accéléré la tendance à l'agriculture industrielle au détriment de l'agriculture de subsistance. Cela a produit la destruction de la forêt tropicale, famines et maladies. La lutte pour sauver notre planète et la lutte pour détruire le capitalisme doivent se rejoindre où elles échoueront toutes les deux.
9. Le syndicalisme révolutionnaire s'affirme partisan de l'action directe, et soutient et encourage toutes les luttes qui ne soient pas en contradiction avec ses propres finalités. Les moyens de lutte sont : la grève, le boycott, le sabotage, etc. L'action directe trouve sa plus profonde expression dans la grève générale, qui doit être en même temps, du point de vue du syndicalisme révolutionnaire, le prélude à la révolution sociale.
10. Ennemi de toute violence organisée par n'importe quelle forme de gouvernement, le syndicalisme révolutionnaire tient compte du fait que des affrontements d'une extrême violence se produiront durant les luttes décisives entre le capitalisme d'aujourd'hui et le communisme libre de demain. Par conséquent, il reconnaît l'usage de la violence comme moyen de défense contre les méthodes violentes qu'emploient les classes dominantes durant les luttes que soutiendra le peuple révolutionnaire pour l'expropriation des terres et des moyens de production. Comme cette expropriation ne pourra être entreprise et portée à son heureux terme que par l'intervention directe des organisations économiques révolutionnaires des travailleurs, la défense de la révolution doit incomber également aux organismes économiques et non à une organisation militaire ou similaire qui se développe en dehors d'eux.
11. Ce n'est que dans les organisations économiques et révolutionnaires de la classe ouvrière que se trouve la force capable de réaliser la libération et l'énergie créatrices nécessaires à la réorganisation de la société sur la base du communisme libertaire.

- III -

**NOM DE L'ORGANISATION  
INTERNATIONALE**

Le lien international de lutte et de solidarité qui unit les organisations syndicales révolutionnaires du monde entier s'appelle :

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS (AIT).

- IV -  
**FINALITÉS ET OBJECTIFS DE L'AIT**

L'AIT a pour objectifs :

- a) Organiser et appuyer la lutte révolutionnaire dans tous les pays dans le but de détruire définitivement les régimes politiques et économiques actuels et établir le COMMUNISME LIBERTAIRE.
- b) Donner aux organisations économiques syndicales une base nationale et industrielle syndicales, et, où cela existe déjà, fortifier celles qui soient décidées à lutter pour la destruction du capitalisme et de l'État.
- c) Empêcher l'infiltration de tout parti politique dans les organisations économiques syndicales et combattre résolument toute tentative de domination politique au sein des syndicats.
- d) Établir, quand les circonstances l'exigent et sur un programme déterminé qui ne soit pas en contradiction avec les paragraphes a), b) et c) qui précèdent, des alliances provisoires avec d'autres organisations prolétariennes, syndicales et révolutionnaires dans le but de déterminer et réaliser des actions internationales communes dans l'intérêt de la classe ouvrière ; de telles alliances ne doivent jamais s'établir avec des partis politiques, c'est-à-dire avec des organisations qui acceptent l'État comme système d'organisation sociale. Le syndicalisme révolutionnaire rejette la collaboration de classes qui se caractérise par la participation à des organismes de structure corporatiste (par exemple la participation à des élections pour les comités d'entreprise), l'acceptation de subventions, la présence de permanents syndicaux et toute autre pratique incompatible avec l'anarcho-syndicalisme.
- e) Démasquer et combattre la violence arbitraire de tous les gouvernements contre les révolutionnaires acquis à la cause de la Révolution Sociale.
- f) Examiner tous les problèmes concernant le prolétariat mondial pour consolider et développer les mouvements dans un pays où dans plusieurs qui tendent à défendre les droits et les nouvelles conquêtes de la classe ouvrière ou à l'organisation de la Révolution émancipatrice.
- g) Entreprendre toute œuvre d'appui mutuel en cas de grandes luttes économiques ou de luttes aiguës contre les ennemis déclarés ou camouflés de la classe ouvrière.
- h) Aider moralement et matériellement les mouvements de classe dont la direction se trouve aux mains de l'organisation économique nationale du prolétariat.

L'Internationale n'intervient dans les affaires syndicales d'un pays que lorsque son organisation affiliée le demande ou quand celle-ci se soustrait aux décisions générales de l'Internationale.

- V -  
**CONDITIONS D'ADHÉSION**

À L'AIT peuvent adhérer :

- a) Des organisations syndicales révolutionnaires nationales qui n'appartiennent à aucune Internationale.  
Dans tous les cas, ne peut exister qu'une seule section dans chaque pays. Les sections membres doivent ratifier les Principes, Tactiques et Finalités de l'AIT et fournir une copie de leurs Statuts et Principes au Secrétariat. Le Secrétariat international de l'AIT informera les sections de l'origine du ou des contacts qui ont demandé leur affiliation.
- b) Des minorités de syndicalistes révolutionnaires organisés au sein des organisations nationales affiliées à d'autres Internationales syndicales.
- c) Des organisations syndicales, professionnelles ou industrielles indépendantes ou affiliées à des organisations nationales n'appartenant pas à l'AIT, qui acceptent la Déclaration des Principes et Finalités de l'AIT avec l'accord préalable cependant, de l'Organisation nationale déjà adhérente dans le pays si elle existe.

On ne peut accepter l'entrée dans l'Internationale d'organisations syndicales, professionnelles ou industrielles qui en sont parties ou qui en ont été exclues qu'après l'accord unanime d'une Conférence composée de deux représentants de chacune des organisations adhérentes, c'est-à-dire,

deux de l'organisation scissionniste ou exclue, deux de l'Organisation nationale de l'AIT, et du secrétariat de l'AIT

- d) Toute Organisation de propagande syndicaliste révolutionnaire qui accepte la Déclaration des Principes et Finalités de l'AIT et qui travaille dans un pays où il n'y ait aucune organisation nationale adhérente à l'AIT
- e) Puisque l'AIT ne se compose que de sections, légales ou illégales, en rapport direct dans les pays respectifs, ne pourront en conséquence être reconnus comme sections de l'AIT que les groupes exilés qui, devant le Secrétariat de l'AIT pourront démontrer clairement qu'ils représentent authentiquement les organisations qui agissent et travaillent dans les pays respectifs.  
Dans tous les cas, ne peut exister qu'une seule section dans chaque pays.

Les comportements suivants peuvent conduire à une exclusion :

- a) défaut de conformité avec les Principes, Tactiques et Finalités de l'AIT ;
- b) défaut de paiement de cotisations. Si une section n'a pas payé ses cotisations depuis un an, le Congrès devra reconsidérer son adhésion ;
- c) si une section n'assiste pas aux plénières ni aux Congrès de l'Internationale ; si une section ne répond ni aux sollicitations du Secrétariat de l'AIT ni à celles des sections, sans explication.

## - VI -

### LES CONGRÈS INTERNATIONAUX

Les Congrès Internationaux de l'AIT se célèbrent tous les deux ans, si c'est possible.

Le Secrétariat, avec un délai suffisant, sollicite des sections les thèmes ou suggestions destinés à être traités au Congrès. Ensuite le Secrétariat compose l'Ordre du Jour, lequel, avec les motions présentées s'envoie aux organisations adhérentes six mois au moins avant de commencer le Congrès.

Les accords et résolutions pris par les Congrès Internationaux sont obligatoires pour toutes les organisations adhérentes, excepté quand celles-ci, par résolution d'un Congrès national ou par référendum, repoussent les résolutions d'un Congrès International.

Sur la demande d'un minimum de trois organisations nationales adhérentes, une décision internationale peut être soumise à révision par référendum général dans toutes les Sections.

Dans les Congrès et référendums internationaux chaque Centrale adhérente dispose d'une voix, étant entendu que la recherche de l'unanimité est recommandable avant de recourir au vote.

## - VII -

### DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX

Chaque membre d'une organisation adhérente à l'AIT qui ait payé toutes ses cotisations, mais domicilié dans un autre pays que celui où il est affilié, doit, au plus tard un mois après son arrivée, effectuer son transfert à l'organisation correspondante de l'organisation nationale adhérente à l'AIT Ce transfert doit être approuvé par cette Organisation nationale sans contribution de registre d'entrée.

En cas d'exil massif obligé, l'adhésion est facultative si on appartient à une Organisation exilée reconnue par l'AIT.

## - VIII -

### LE SECRÉTARIAT

Pour coordonner les activités internationales de l'AIT, pour obtenir et organiser une information exacte de la propagande et de la lutte dans tous les pays, pour mener à bien de la meilleure manière possible les résolutions des Congrès Internationaux et pour veiller à tous les travaux de l'AIT un Secrétariat est élu, d'au moins trois personnes domiciliées là où l'AIT a fixé son siège. Le Secrétaire général est élu par le Congrès ou par référendum international. Les autres membres doivent être élus par la section ou les sections que le Congrès désigne. Les membres du Secrétariat se répartissent entre eux les tâches et le

travail. Le Secrétariat et le Secrétaire sont élus comme il est indiqué plus haut, pour une période allant d'un Congrès à un autre. Cependant il peut y avoir réélection uniquement pour une autre période de gestion.

Le lieu de résidence du Secrétariat sera déterminé au Congrès. Si cela n'est pas possible, il le sera par référendum.

Le Secrétariat doit donner un rapport écrit sur ses activités durant son mandat. Le rapport doit être présenté à l'avance pour que les Sections adhérentes puissent en avoir connaissance avant la célébration du Congrès.

En même temps est présenté et envoyé aux Sections un rapport administratif économique.

Le Congrès nomme une commission qui, pendant son déroulement, effectue une révision comptable et un contrôle définitif.

## - IX -

### LES FINANCES

Pour que l'AIT puisse développer et consolider ses activités internationales, et pour donner à sa propagande écrite un fondement solide, pour que puissent être éditées avec régularité ses publications périodiques, pour qu'elle puisse participer à toutes les manifestations de la vie du syndicalisme révolutionnaire dans les différents pays, pour qu'elle soit capable de promouvoir les idées du syndicalisme révolutionnaire dans des pays où nos idées et nos tactiques n'ont que peu d'influence et finalement, pour que l'AIT puisse répondre immédiatement et de manière satisfaisante aux appels de solidarité qui pourront lui être adressés, chaque membre d'une organisation adhérente à l'AIT doit payer annuellement, une cotisation internationale d'un dollar US (1 US \$) ou la somme équivalente en monnaie nationale en tenant compte de la valeur du change entre les deux pays en question.

Pour les Sections qui se trouvent en situation difficile la cotisation est fixée en accord avec le Secrétariat de l'AIT

Chaque section adhérente décide par elle-même du procédé à suivre pour percevoir la cotisation de ses membres. Pour les Sections qui le désirent, l'AIT a un timbre spécial à fixer sur les carnets de cotisation des affiliés.

La Section adhérente envoie à l'AIT chaque trimestre la cotisation stipulée.

## - X -

### PUBLICATIONS

Le Secrétariat édite :

1. Une publication qui doit sortir avec la plus grande fréquence possible.  
Il est souhaitable que chaque périodique édité par des organisations affiliées à l'AIT ou simplement sympathisantes, réserve dans ses pages un espace spécial pour les informations de l'AIT, pour des appels de solidarité internationale et pour la propagande en général.
2. Des brochures de propagande spécialement destinées aux pays où notre Mouvement n'a aucune section nationale.
3. Toutes publications, périodiques ou non, dont les Congrès décideraient la parution.